

CPS FRA

0004/2012/AMI-S3/30

Certification qualité
QUALIOPI délivrée au titre
de la catégorie suivante :
ACTION DE FORMATION





a a

Selon art. R4412-94 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en centre certifié et animées par des **formateurs certifiés** INRS OPPBTP, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations de retrait et /ou d'encapsulage.**

FORMATION PREALABLE – 1^{er} Semestre 2025

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200	TOULON 131 Av. Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde	
Encadrant technique	10 jours 70h	Du 02 au 06/06 et du 16 au 20/06	Du 03 au 14/02	Du 24 au 28/03 et du 07 au 11/04	
Encadrant de chantier	10 jours 70h	Du 20 au 31/01	Du 24/03 au 04/04	Du 21/07 au 01/08	
Opérateur de chantier	5 jours 35h	Du 17 au 21/02	Du 13 au 17/01	27 au 31/01	
		Du 14 au 18/04	Du 17 au 21/03	03 au 07/03	
		Du 16 au 20/06	Du 19 au 23/05		
		Du 04 au 08/08	Du 07 au 11/07	25 au 29/08	

FORMATIONS	COMPLEMENTAIRES	AIGUES-VIVES	BAGNOLS SUR CEZE
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) AMIANTE	Formation adressée au personnel réalisant les démarches administratives liées à l'Amiante	23 et 24 juin	24 et 25 février
ADR 1.3	Respect des responsabilités concernant la réception, l'entreposage, la manipulation, le chargement ou déchargement des matières dangereuses	29 janvier	
		12 mars	24 février
		14 mai	09 avril
		02 juillet	04 juin
	Connaître le risque et la réglementation pour lutter contre le saturnisme		27 et 28 janvier
DICOUE DI OMP		17 et 18 février	24 et 25 mars
RISQUE PLOMB		24 et 25 avril	26 et 27 mai
		26 et 27 juin	17 et 18 juillet

CONTACT-CONSEIL

Christine TEISSIER
06 63 47 84 13 – 04 66 29 85 02
c.teissier@acerfsformation.com

Conseiller en formation
04 66 29 85 02
conseil@acerfsformation.com

N'hésitez pas à nous contacter pour tout besoin spécifique !!



3 CENTRES CERTIFIÉS SS3

Plateformes pédagogiques amiante de 400m2 entièrement équipées, climatisées, avec ateliers de travail attenants, UMD conforme aux exigences CARSAT :

- Tunnels de décontamination du personnel,
- Tunnels de décontamination du matériel et déchets,
- Zone de stockage des déchets
- Unités de chauffe et filtration (UCF),
- Unités de filtration (UF),
- Contrôleur de dépression,
- Extracteurs d'air,
- Bulles de vision,
- Divers ateliers pratiques intérieurs et extérieurs,
- Aspirateurs THE,
- Système de brumisation...

FORMATION DE 1^{er} RECYCLAGE – 1^{er} Semestre 2025

1^{er} recyclage dans les 6 mois suivants la formation préalable

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200	TOULON 131 Av. Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde
Encadrant technique	2 jours 14h	10 et 11/06	07 et 08/04	
Encadrant de chantier	2 jours 14h		22 et 23/05	
	2 jours 14h	06 et 07/02	09 et 10/01	- 24 et 25/02
Opérateur de chantier		03 et 04/04		
		12 et 13/06	15 et 16/05	
		31/07 et 01/08	17 et 18/07	

FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS - 1er Semestre 2025

Recyclage dans les 3 ans suivants le 1er recyclage

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200	TOULON 131 Av. Irène et Jean Frédéric Joliot Curie 83130 La Garde
Encadrant technique	2 jours 14h	10 et 11/03		12 et 13/05
		02 et 03/06	31/03 et 01/04	26 et 27/06
		07 et 08/07		01 et 02/09
	2 jours 14h	13 et 14/02	23 et 24/01	27 et 28/02
Encadrant de chantier		13 et 14/03	03 et 04/03	
		17 et 18/04	12 et 13/05	03 et 04/07
		10 et 11/07	12 et 13/06	18 et 19/09
	2 jours 14h	09 et 10/01	20 et 21/01	06 et 07/01
		20 et 21/02		03 et 04/02
Opérateur de chantier		20 et 21/03	06 et 07/03	17 et 18/03
		10 et 11/04	28 et 29/04	25 et 26/05
		05 et 06/06	15 et 16/05	23 et 24/06
		03 et 04/07	24 et 25/07	21 et 22/08

N'oubliez pas!

- Test Morphologique - FIT TEST

ACERFS est équipé du Testeur d'Ajustement des masques respiratoires



Le test morphologique appelé « FIT TEST », est nécessaire et obligatoire pour déterminer la taille du masque du travailleur affecté aux opérations de retrait d'amiante.



Qui est concerné par la formation « Sous-Section 3 » ?

Les formations dites sous-section 3 concernent les travailleurs affectés aux opérations de retrait et d'encapsulage de matériaux amiantés (activités définies à l'article R. 4412-94 du Code du travail).

Qui dispense ces formations?

Elles sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés.

Quelle est la durée de validité ?

Une formation de 1^{er} recyclage doit être suivie au plus tard dans les 6 mois suivant la formation préalable. Ensuite les recyclages doivent être suivis tous les 3 ans.

